

Muriel Mahé¹
Centre d'études et de prospective

L'appareil de formation de l'enseignement technique agricole

Définition de la variable

« L'appareil de formation » peut être défini comme l'ensemble des moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des formations : établissements (nombre, capacités d'accueil, types, localisations, statut public ou privé, etc.), bâtiments et équipements (internats, exploitations agricoles, ateliers techniques, etc.), personnels (enseignants, administratifs, vie scolaire, etc.), budget (financements nationaux et régionaux).

Le périmètre de l'enseignement technique agricole, tel qu'il est abordé ci-après, recouvre l'enseignement initial (quelle que soit la filière), l'enseignement supérieur court (BTSA, Brevet de technicien supérieur agricole) ainsi que la formation continue. En effet, la plupart des établissements sont polyvalents au regard de leur offre de formation.

Indicateurs pertinents de la variable

- Nombre des établissements
- Répartition de ce nombre par types (lycées, centres de formation pour adultes, etc.) et statuts des établissements (public, privé)
- Répartition géographique des établissements
- Nombre d'exploitations agricoles et d'ateliers de transformation rattachés à des établissements scolaires
- Proportion d'élèves internes
- Évolution du budget alloué à l'enseignement technique agricole (programme 143)
- Nombres et profils des enseignants et des formateurs
- Niveau moyen de formation initiale des enseignants
- Disciplines auxquelles ils sont formés et qu'ils enseignent

Rétrospective de la variable

Des établissements divers, répartis sur l'ensemble du territoire

L'enseignement technique agricole regroupe des établissements de natures et de statuts variés. Avec 598 établissements en 2015 sur 813, l'enseignement privé sous contrat est largement majoritaire. À l'exception de 2 établissements « non affiliés », l'enseignement technique agricole compte trois types d'établissements :

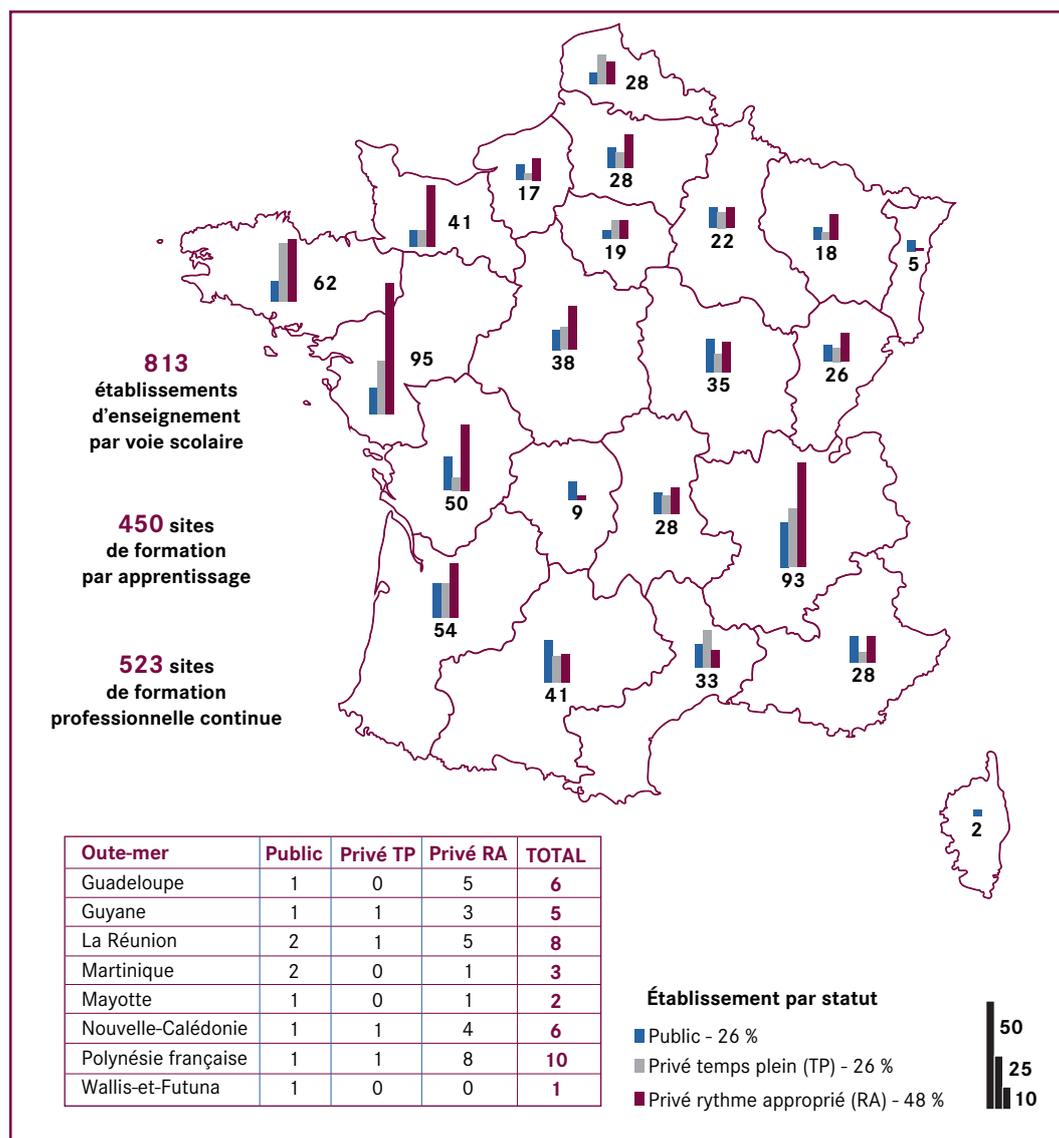
- 188 établissements affiliés au Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) ;
- 369 affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) ;
- 39 affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).

1. La rédaction finale de cette fiche s'est appuyée sur la contribution initiale de Michel Lévêque, alors sous-directeur à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les maisons familiales rurales (MFR) se distinguent par leur offre de formation en alternance sous statut scolaire (« rythme approprié », RA), pratique qui est également proposée dans certains établissements affiliés à l'UNREP. En revanche, l'offre de formation des établissements privés du réseau CNEAP se rapproche de celle des établissements publics en termes de filières proposées et de niveaux de diplômes préparés (jusqu'à l'enseignement supérieur).

Les établissements privés, et particulièrement les MFR, sont souvent de plus petite taille. Les établissements publics constituent 26 % de l'ensemble et accueillent 38 % des effectifs.

Figure 1 - Répartition régionale des établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole en 2015



Source : d'après MAA, 2015, *L'enseignement technique agricole. Chiffres clés 2015*

L'offre est répartie sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer (figure 1). La majorité des établissements sont localisés dans des territoires ruraux ou péri-urbains, la moitié d'entre eux étant située dans des communes de moins de 3 000 habitants². Dans certains territoires, notamment de montagne, le lycée agricole est la seule structure d'enseignement accessible dans des délais de transport raisonnables. De nombreux établissements sont dotés d'un internat et près de 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes.

À l'exception de Rhône-Alpes, ce sont les régions de la façade atlantique qui concentrent le plus grand nombre d'établissements, bénéficiant de la forte implantation de l'enseignement privé, notamment catholique et des MFR.

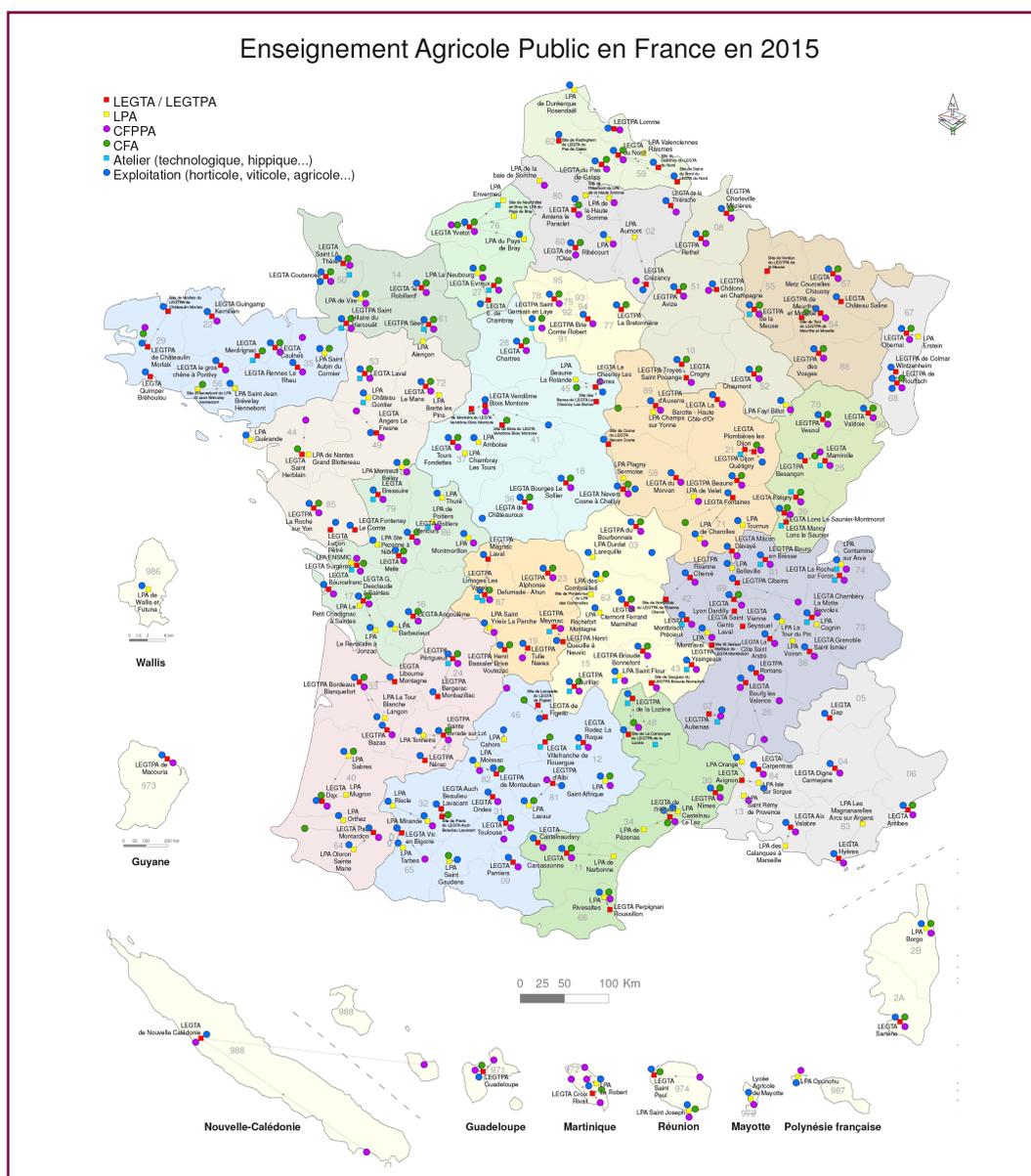
2. Férat F., 2006, *La place de l'enseignement agricole dans le système éducatif français*, Rapport d'information du Sénat n°27.

Des établissements publics regroupant plusieurs activités de formation

L'enseignement public agricole dispose d'un réseau d'établissements répartis sur tout le territoire (figure 2). Chaque EPLEFPA (Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) regroupe plusieurs composantes :

- un ou plusieurs lycées d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), ou lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA) ou lycées professionnels agricoles (LPA) ;
- un ou plusieurs centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) ou centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles à vocation pédagogique, qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles.

Figure 2 - L'enseignement agricole public en 2015



Source : MAA/DGER, janvier 2015, réalisation F. Guerreiro, Agrosup Dijon, Eduter 2015

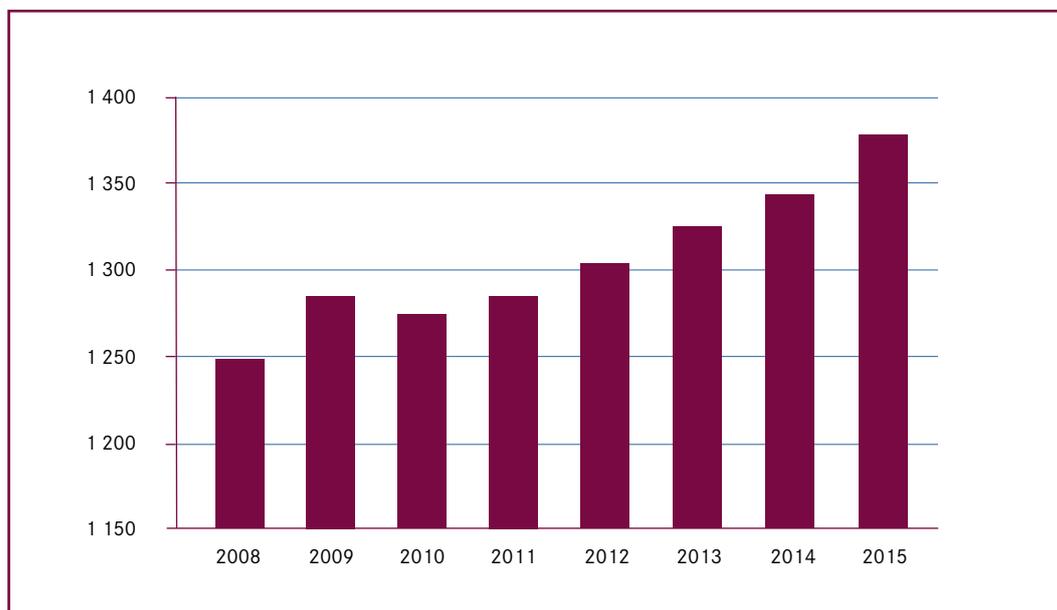
Les 175 EPLEFPA regroupent 215 lycées (88 LEGTA, 52 LEGTPA, 75 LPA), 94 CFA, 152 CFPPA ainsi que 192 exploitations agricoles et 32 ateliers technologiques à vocation pédagogique. Parmi les lycées, un quart environ propose les trois filières d'enseignement initial : générale, technologique et professionnelle.

Enfin, si les établissements publics proposent de nombreuses formations par l'apprentissage, l'alternance sous statut scolaire, est une spécificité des établissements privés.

Un budget spécifiquement dédié à l'enseignement technique agricole, sous responsabilité du ministère chargé de l'agriculture

L'enseignement technique agricole est financé *via* le programme 143 du budget de l'État. Depuis 2008, les crédits alloués à l'enseignement technique agricole ont été régulièrement renforcés (figure 3).

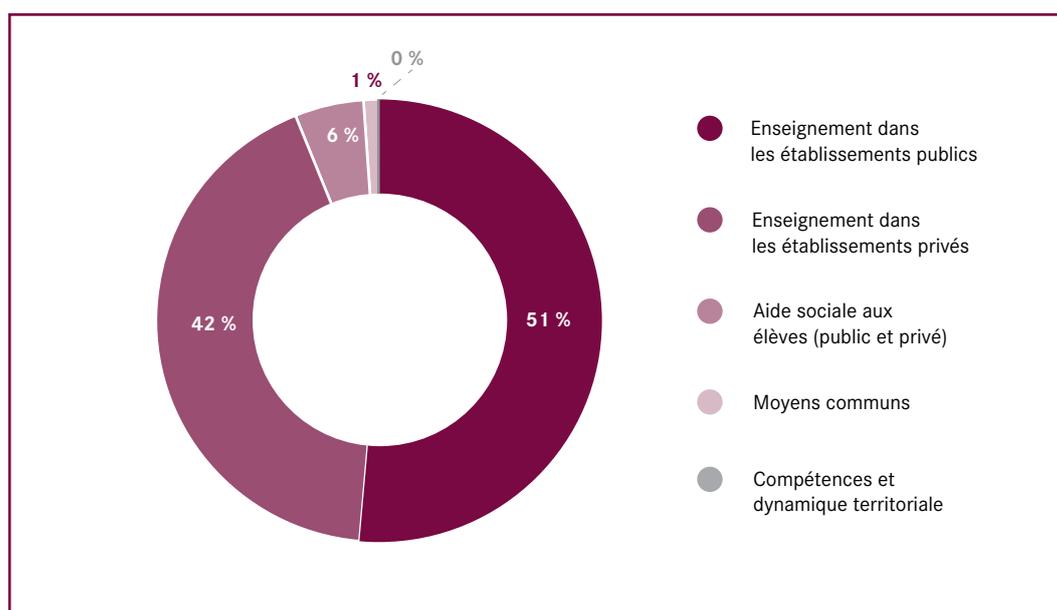
Figure 3 - Évolution des crédits alloués en loi de finances initiale pour le programme 143 (enseignement technique agricole), en millions d'euros



Source : données budgétaires (data.education.gouv.fr), élaboration par l'auteur

Les crédits votés par le Parlement visent en premier lieu à rémunérer les enseignants et autres personnels des établissements (63 % des crédits alloués en loi de finances initiale en 2015³). Sur 1,4 milliard d'euros de crédits, plus de la moitié (51 %) est destinée à l'enseignement public, 42 % à l'enseignement privé sous contrat (figure 4).

Figure 4 - Le budget de l'enseignement technique agricole en 2015



Source : Projet de loi de règlement et RAP 2015

3. Projet de loi de règlement et RAP 2015, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, programme 143, Enseignement technique agricole.

35 % des élèves de l'enseignement technique agricole sont boursiers, un taux supérieur à celui de l'éducation nationale (22,5 % en moyenne au lycée). Les aides, sous conditions de ressources, sont versées par le ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, les Conseils régionaux, propriétaires des établissements publics de l'enseignement agricole, en assurent l'entretien et l'équipement et prennent en charge la rémunération des agents régionaux qui y exercent leurs fonctions.

Un corps enseignant diversifié, une exigence accrue en matière de formation

Selon le type d'établissements et de filières, différents intervenants peuvent être présents auprès des élèves ou apprentis :

- des enseignants titulaires de la fonction publique ;
- des enseignants contractuels de droit public ;
- des formateurs en CFA et CFPPA ;
- des formateurs en MFR ;
- des maîtres de stage ou d'apprentissage.

Les enseignants sont spécialisés soit dans des disciplines générales (langues vivantes, lettres, mathématiques, biologie-écologie, etc.), telles qu'on les trouve dans la plupart des lycées, soit dans des disciplines techniques plus propres à l'enseignement agricole (sciences économiques, sociales et de gestion, sciences et techniques agronomiques, productions spécialisées, aménagement de l'espace, etc.). Ces dernières représentent une part importante des enseignements dispensés. Dans les lycées agricoles publics, ce sont l'agronomie (29 %), la zootechnie (17 %) et l'agroéquipement (14 %) qui comptent le plus grand nombre d'enseignants.

De façon singulière, l'enseignement agricole a intégré, dès 1965, la nécessité d'une formation pluridisciplinaire, large, englobant également le domaine culturel. Ainsi, les professeurs d'éducation socioculturelle concourent au développement culturel des jeunes en formation et participent à l'animation de projets d'activités périscolaires et associatives, qui peuvent s'intégrer dans des actions d'animation et de développement.

Si les enseignants assurent des missions communes à l'ensemble des corps enseignants du second degré et, à ce titre, se réfèrent aux compétences clefs attendues en tant que fonctionnaire et professeur, l'exercice du métier au sein de l'enseignement agricole comporte aussi des spécificités. Il se fait dans un ministère à vocation professionnelle et dans des établissements qui ont des missions diversifiées (plusieurs centres constitutifs). Par ailleurs, l'enseignement agricole est porteur de spécificités pédagogiques, telles que la pluridisciplinarité, les démarches de projet ou les approches systémiques⁴.

Les enseignants et formateurs de l'enseignement agricole sont confrontés à diverses évolutions sociétales, techniques (numérique, agronomique, technologique) et professionnelles (exercice du métier d'enseignant mais également des métiers auxquels forme l'enseignement agricole), rendant la formation continue indispensable.

Enfin, depuis 2010, l'enseignement agricole s'attache à relever le niveau général de recrutement des enseignants, qui se fait désormais au niveau master. Pour ce faire, un master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) a été créé à l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). À partir de la deuxième année de cursus, la formation se déroule en alternance, à temps partiel en situation professionnelle dans un établissement.

Une implication croissante des Régions dans l'offre de formation

L'offre de formation varie selon les types d'établissement et les territoires : toutes les filières et les diplômes ne sont pas proposés à chaque fois. En effet, la carte des formations résulte de l'articulation, sur le terrain, entre les projets d'établissement, le schéma prévisionnel national des formations et les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA), en liaison avec le plan régional de développement des formations professionnelles du ressort des Régions (PRDFP, ex-PRDF redéfini par la loi du 27 février 2002), et les projets d'établissement.

En complément de leurs compétences en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue, depuis 2013, les Régions sont également chargées d'établir la carte régionale des formations professionnelles initiales, en concertation avec les rectorats⁵.

4. DGER, 2015, *Rapport de l'Inspection de l'enseignement agricole 2013-2014*, ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

5. Loi du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Enfin, depuis 2014⁶, les Régions élaborent le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Outil de programmation à moyen terme de la formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des adultes, le CPRDFOP s'appuie sur une analyse des besoins du territoire en matière d'emplois, de compétences et de qualifications.

Prospective de la variable

Hypothèse 1 : dichotomie affirmée entre matières générales et techniques, concentration des établissements

Avec l'élévation continue du niveau de recrutement des enseignants, sans revalorisation conséquente des salaires, l'enseignement agricole a de plus en plus de difficultés à recruter dans certaines disciplines techniques, les candidats qualifiés se tournant vers d'autres métiers. De ce fait, il recrute dans ces domaines des intervenants contractuels dont la formation en pédagogie est réduite. Pour les matières plus générales, les spécificités de l'enseignement agricole s'effacent et le recrutement se fait via les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) du ministère de l'Éducation nationale.

Dans ce contexte, les filières les plus générales s'affaiblissent, particulièrement dans les régions où l'enseignement agricole est le moins implanté. Dans un souci de rationalisation de l'offre au plan territorial, on assiste à une double dynamique : concentration des établissements et recentrage sur les filières professionnelles, sur la formation continue et l'alternance sous statut scolaire. Les enseignants les mieux formés dans les disciplines techniques sont principalement alloués aux formations supérieures courtes, avec des liens renforcés avec l'enseignement supérieur long et la recherche. Les exploitations agricoles et les ateliers de transformation deviennent avant tout des lieux d'expérimentation et d'innovation.

Hypothèse 2 : l'enseignement agricole scolaire intègre le lycée des métiers

Afin de développer une offre cohérente au plan régional, tout en offrant une meilleure visibilité aux formations et une plus grande fluidité entre les différentes filières techniques, les régions poussent les lycées agricoles à intégrer les lycées des métiers, gérés par l'Éducation nationale. Les formations agricoles au sens large deviennent alors des filières parmi d'autres dans de grands lycées des métiers territorialisés.

Dans ces établissements, les corps d'enseignants et formateurs dans les matières générales (français, mathématiques, biologie, etc.), mais aussi dans les matières techniques transversales à plusieurs secteurs (comptabilité-gestion, communication, etc.), interviennent indifféremment dans des formations agricoles ou autres (mécanique, électrique, etc.). Les recrutements spécifiques à l'enseignement agricole se limitent désormais aux disciplines techniques caractéristiques, telles que l'agronomie et la zootechnie.

Parallèlement, le même mouvement d'intégration dans les lycées généraux s'opère sur les filières générales et technologiques. Les établissements qui subsistent se concentrent sur la formation supérieure et continue.

Hypothèse 3 : un lien accru avec le monde professionnel via le développement de l'alternance

Le modèle pédagogique des MFR, reposant sur des formations en alternance sous statut scolaire, est étendu aux autres établissements (sur le modèle de la formation à l'allemande). Les élèves alternent des périodes de stage en entreprise avec des temps d'enseignements fondamentaux au sein des établissements. Les enseignants titulaires ou permanents apportent des connaissances générales mais aussi le recul technique et scientifique nécessaire. Dans ce contexte, la part professionnelle de l'enseignement est largement confiée à l'entreprise, qui assume cet aspect de la formation. Pour ce faire, mais également grâce à ce partage des tâches, la carte des formations s'adapte de façon rapide aux besoins des entreprises du territoire.

6. Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les exploitations agricoles comme les ateliers ne servant plus de lieux d'exercice pratique voient leurs missions évoluer vers de l'expérimentation, en complément des instituts de recherche, et vers de l'appui à la formation continue et aux futurs techniciens. Les équipements sont adaptés en conséquence.

Hypothèse 4 : des lycées polyvalents en milieu rural

Grâce aux échanges entre les différentes composantes constitutives des établissements, la diversité de l'offre est un avantage de plus en plus reconnu par les familles et les élèves. Ces derniers peuvent ainsi faire évoluer leur projet professionnel et leur parcours de formation au fur et à mesure qu'ils gagnent en maturité. Proposant des filières débouchant sur des diplômes professionnels ou un bac professionnel, technologique ou général, selon différentes modalités (voie scolaire, formation continue, apprentissage), ils offrent une continuité d'enseignement depuis la classe de 4e jusqu'après le bac, grâce aux classes préparatoires et aux sections de techniciens supérieurs. Cela permet aux élèves issus des filières professionnelles de poursuivre des études supérieures, renforçant encore l'attractivité de ces formations.

Les établissements offrent en outre une qualité de vie appréciée : cadre « bucolique », internat, vie culturelle et animations, etc.

L'enseignement agricole s'affirme donc de plus en plus comme un enseignement polyvalent ou polytechnique en zone rurale. Il sert ainsi de modèle pour un enseignement décloisonné sur un territoire. D'où le recours à des enseignants et formateurs issus d'horizons très divers.